

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 17951

présenté par
M. Ratenon

ARTICLE 40

Supprimer l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet article 40 définit les critères du montant de la retraite minimale. En exposé des motifs, vous proposez un montant très insuffisant puisque vous proposez un minimum à 85% du SMIC, ce qui est en-dessous du seuil de pauvreté (1041€ selon l'observatoire des inégalités). D'autre part, vous conditionnez ce minimum à un départ à l'âge d'équilibre, repoussant de fait le départ à la retraite de celles et ceux qui pourraient percevoir ces points. Dans notre contre-projet, nous voulons une pension minimale au niveau du SMIC, mais également permettre à tous les travailleurs de partir en retraite dès 60 ans et 40 annuités. Sans ces conditions, nous demandons la suppression de cet alinéa.